

## DEC213618DR13

### Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire

#### LE DELEGUE REGIONAL

**Vu** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision DEC162807DAJ du 18 Janvier 2017 portant nomination de M. Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional de la circonscription Occitanie Est.

**Vu** la décision DEC180338DAJ portant délégation de signature à M Jérôme VITRE, délégué régional de la circonscription Occitanie Est (DR13) et notamment son article 1.1 ;

**Vu** la décision DEC212891DAJ du 8 Septembre 2021 portant modification des délégations de signature permanentes consenties aux délégués régionaux ;

#### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** – Sont habilités à effectuer les contrôles relatifs au respect du passe sanitaire, lorsque celui-ci est requis :

Au sein de l'unité UMR5535 Institut de génétique moléculaire de Montpellier (IGMM) M. Etienne SCHWOB et M. Stéphan MORA pour les moments de convivialité organisés à l'IGMM, dans le hall et l'extérieur de la délégation régionale, lors du mini-Symposium « Gene Regulation during Development » et la thèse de Mme Maelle Bellec les 18 et 19 Novembre 2021.

Les personnes habilitées nominativement par la présente décision ne peuvent déléguer le contrôle des justificatifs du passe sanitaire à une autre personne.

**Article 2.** - Les données personnelles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif sur l'application « TousAntiCovidVérif » et ne sont pas conservées.

**Article 3.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 17 Novembre 2021

Le Délégué régional

Jérôme VITRE

